

*1<sup>ère</sup> séance de l'année 2011**Vendredi 8 avril 2011*

DÉLIBÉRATION N°2011.04.01/127

**Approbation du projet d'étude  
pour la révision du  
schéma directeur d'Eau Potable  
et demande de subvention**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 8 avril, à 8 heures 30 le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE (*jusqu'à 10 heures 08*), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 mars 2011

<b>PRÉSENTS : 14</b>		
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CEIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

<b>MANDANT : 2</b>	<b>MANDATAIRE : 2</b>
Mme Eliane GUIOUGOU Mme Juliana FENGAROL	M. Rosan RAUZDUEL Mme Suzelle SEVILLE

<b>EXCUSÉ : 1</b>
M. Eric JALTON

<b>ABSENTS : 2</b>
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.2224-7-1 et L.5216-5 II-3°;

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence envisage d'établir le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de lui permettre de prendre connaissance du fonctionnement du réseau, de faire le bilan des insuffisances des installations et de prévoir les orientations nécessaires pour améliorer la situation actuelle et anticiper les situations futures.

L'étude se décomposera en quatre phases:

- Phase 1 : Etat des lieux et pré diagnostic :
- Phase 2 : Mise en place des équipements de diagnostic réseau :
- Phase 3 : Campagne de mesures – Sectorisation – Modélisation du réseau – Simulations :
- Phase 4 : Programmation technique et financière des investissements à 5, 10, 20 ans-  
Remise du rapport final

Le montant de l'étude est estimé à **350 000 € hors taxes**. Ce projet est éligible aux fonds européens et peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de l'Office de l'Eau Guadeloupe.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1** - D'approuver le projet technique de réalisation de l'étude du schéma directeur d'eau potable.

**ARTICLE 2** - D'approuver le plan de financement prévisionnel des études pour un montant global de **350.000,00 € HT**, soit **379.750,00 € TTC**, selon la répartition suivante :

<i>Organisme</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant</i>
FEDER (PO 2007/2013)	45,71%	160 000 € HT
ETAT	20 %	70 000 € HT
Office de L'Eau	14,29%	50 000 € HT
CAP Excellence	20 %	70 000 € HT
<b><u>TOTAL :</u></b>		<b><u>350 000 € HT</u></b> <i>(Sur les dépenses éligibles)</i>

**ARTICLE 3** - D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement du FEDER, de l'ETAT et de l'Office de l'Eau Guadeloupe.

**ARTICLE 4** - De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le